



CONTRAT ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

Société DOMAINE DE ST JEAN C1

1358 CHE DU MAS DE LA POULE

13440 CABANNES

Contrat en Fourniture seule :

EDF_STANDARD_20221011_DOMAINE DE ST JEAN C1

Pour la période du 01/12/2022 au 01/12/2025

Date d'envoi du Contrat : 11/10/2022

EDF Direction Commerce Méditerranée

7, rue André Allar - CS 30303 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15

www.edfentreprises.fr



Offre Expert

SYNTHÈSE DU CONTRAT

Les éléments repris dans cette synthèse ne constituent pas l'intégralité du Contrat signé, auquel le Client doit se référer.



Offre 100% marché prix fixe



Date d'effet

01/12/2022



Volume annuel (MWh)
(prévisionnel 12 mois)

43



Durée (mois)

36



Nombre de sites
intégrés au Contrat

1



→ Contrat de Fourniture Seule

Acheminement facturé par le GRD/RTE au titre du CARD/CART.

→ Prix Monôme

Prix proportionnel à la consommation.

→ Sans Engagements

Prix certifié sans pénalités en cas de baisse de consommation.

→ Sans Plafonds

Prix certifié sans pénalités en cas de hausse de consommation.

→ Conditions de paiement

Règlement des factures par Prélèvement à 15 jours à émission de facture Sans depot de garantie.

→ Prix de la capacité

Moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison.



Bilan annuel

Un bilan annuel permettant de recevoir une fois par an un récapitulatif de vos données de facturation et des volumes consommés.

Alerte dérive consommation

Une alerte en cas d'écart de consommation.



SOMMAIRE

VALIDITE DE LA PROPOSITION COMMERCIALE	4
VOS CONTACTS EDF	4
ACCORD CLIENT	5
• ARTICLE 1 : OBJET	6
• ARTICLE 2 : DUREE	7
• ARTICLE 3 : SITES CONCERNES	7
• ARTICLE 4 : VOLUMES CONTRACTUELS DE REFERENCE	7
• ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE CONSOMMATION	9
• ARTICLE 6 : PRIX	9
• ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU MECANISME DE CAPACITE	10
• ARTICLE 8 : SERVICES	12
• ARTICLE 9 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT	12
• ARTICLE 10 : CORRESPONDANCE	13
ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES SITES	14
ANNEXE 2 : AUTORISATION POUR L'ACCES A L'INTEGRALITE DES DONNEES DE CONSOMMATION DU (OU DES) SITE(S)	15
ANNEXE 3 : ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE DE SOUTIRAGE POUR LEQUEL LE RE EST DESIGNE DANS UN CONTRAT CARD OU DE SERVICE DE DECOMPTE (ANNEXE EFC1)	16
ANNEXE 4 : ACCORD DE RATTACHEMENT D'UN CONSOMMATEUR A UN FOURNISSEUR (ANNEXE 5 DES REGLES DU MECANISME DE CAPACITE)	18
ANNEXE 5 : CONDITIONS DES SERVICES	20
 ANNEXE – DOCUMENTS APPLICABLES AU CONTRAT DISPONIBLES EN LIEN HYPERTEXTE	

Pour faire suite à votre demande, vous trouverez ci-joint les principales dispositions de notre projet de Contrat pour la fourniture de votre Site disposant d'un CARD ou d'un CART.

Le Client est informé qu'EDF est également en mesure de lui remettre, sur demande, une offre non exclusive.



VALIDITE DE LA PROPOSITION COMMERCIALE

La présente proposition peut être acceptée jusqu'au 11/10/2022 à 17h00. Si vous reprenez notre proposition, nous vous remercions de nous faire part de votre accord en complétant et en nous retournant le Contrat signé sans réserves.

Cette proposition est consentie pour l'ensemble des Sites référencés dans le Contrat.

Nous attirons votre attention sur le caractère strictement confidentiel des informations contenues dans ce document. Elles ne doivent être transmises en aucun cas à des tiers externes à votre entreprise sans notre autorisation préalable et écrite.



VOS CONTACTS EDF

EDF met en place une structure dédiée à l'accompagnement du Client avec un Responsable Commercial :

Mme. VIRGINE DACLIN

virginie-v.guigue@edf.fr





ACCORD CLIENT

A nous retourner avant le 11/10/2022 à 17h00 par courrier ou par mail à l'adresse suivante :
EDF Direction Commerce Méditerranée
7, rue André Allar - CS 30303 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15

A l'attention de :
Mme. VIRGINE DACLIN

virginie-v.guigue@edf.fr

Je vous confirme notre accord sur votre proposition commerciale en date du 11/10/2022.

Le _____ à _____

Signature (1),

Nom : Mme. MANON JOEL

Fonction : RESPONSABLE

(1) Le Contrat devra être signé et paraphé par les représentants habilités de chacune des sociétés qu'elle engage ou, à défaut, par une personne dûment habilitée par ces représentants.

**Entre**

DOMAINE DE SAINT JEAN SCEA au capital social de 1 000 euros ayant son siège social 1358 CHE DU MAS DE LA POULE, 13440 CABANNES, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le n°879454791 représenté(e) par Madame MANON JOEL dûment habilité à cet effet, et désigné(e) ci-après par "le client",

d'une part,

et

Électricité de France, Société Anonyme au capital de 1 943 290 542 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, domiciliée à, 7, rue André Allar - CS 30303 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15, représentée par Mme. PASCALE DE PERETTI, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par « **EDF** »,

d'autre part.

Le Client et EDF peuvent, selon le contexte, être désignés par « Partie » ou « Parties ». Les termes avec une majuscule dans le présent Contrat s'entendent selon les définitions prévues aux Conditions Générales de Vente.



• ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions particulières (ci-après désignées « Conditions Particulières ») ont pour objet de définir les conditions de fourniture d'Électricité par EDF aux Sites identifiés à l'article « Sites concernés », ainsi que, le cas échéant, les conditions des éventuels services associés.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes Conditions Particulières,
- les annexes,
- les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF aux clients ayant souscrit un CARD ou un CART pour leur(s) site(s), en date du 23 juin 2022. Un fichier contenant lesdites Conditions Générales de Vente est consultable en annexe « Documents applicables au Contrat disponibles en lien hypertexte ». Ces Conditions Générales de Vente sont également disponibles sur le site internet edfentreprises.fr.

L'ensemble de ces dispositions constitue l'accord des Parties. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes Conditions Particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente.





• ARTICLE 2 : DURÉE

2.1. DURÉE

Le Contrat entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Il prend effet le 01/12/2022 à 00 heure, sous réserve du respect des conditions d'exécution figurant aux Conditions Générales de Vente.

Le Contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter du 01/12/2022.

Période Contractuelle Yx	Date de début à 0h00	Date de fin à 0h00
2022	01/12/2022	01/01/2023
2023	01/01/2023	01/01/2024
2024	01/01/2024	01/01/2025
2025	01/01/2025	01/12/2025

2.2. RÉSILIATION

En complément des dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, la résiliation du Contrat pourra intervenir à l'initiative du Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF, moyennant un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours calendaires. Cette résiliation donnera lieu au paiement par le Client, au bénéfice d'EDF, d'une indemnité de résiliation anticipée fixée à **1680 €** par mois restant dus.



• ARTICLE 3 : SITES CONCERNÉS

Les références du(des) Site(s) fourni(s) au titre du Contrat ainsi que leurs dates d'effet figurent à l'annexe « Identification des Sites ».

Le Client informera EDF de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites dans le mois suivant le changement.



• ARTICLE 4 : VOLUMES CONTRACTUELS DE REFERENCE

Pour chaque Période contractuelle, les conditions du Contrat sont définies à partir de la courbe de charge synchrone de référence (ci-après désignée « Courbe de charge de référence »), établie à partir de la (des) courbe(s) de charge de consommation prévisionnelle du(des) Site(s) du Client.

Les volumes contractuels de référence associés sont déterminés comme suit :

Découpage des périodes horosaisonnnières des lots :

Lot	Découpage de l'offre
Lot 01	Marché 4 prix

Découpage Marché 4 périodes horosaisonnnières

Périodes horosaisonnnières	Définitions
Heures pleines hiver (HPH)	Ensemble des heures de 08h00 à 20h00 inclus du lundi à 00h00 au samedi à 00h00 du 1er octobre à 00h00 au 1er avril à 00h00
Heures creuses hiver (HCH)	Ensemble des heures complémentaires des heures pleines d'hiver ci-dessus du 1er octobre à 00h00 au 1er avril à 00h00.
Heures pleines été (HPE)	Ensemble des heures de 08h00 à 20h00 inclus du lundi à 00h00 au samedi à 00h00 du 1er avril à 00h00 au 1er octobre à 00h00
Heures creuses été (HCE)	Ensemble des heures complémentaires des heures pleines d'été ci-dessus du 1er avril à 00 heure au 1er octobre à 00h00

Volumes :

Période contractuelle Yx 2022 Lot 01 :

Périodes Horosaisonnnières H	Volumes de référence (en MWh)
HPH	1
HCH	1
HPE	0
HCE	0

Période contractuelle Yx 2023 Lot 01 :

Périodes Horosaisonnnières H	Volumes de référence (en MWh)
HPH	7
HCH	14
HPE	8
HCE	14

Période contractuelle Yx 2024 Lot 01 :

Périodes Horosaisonnnières H	Volumes de référence (en MWh)
HPH	7
HCH	14
HPE	8
HCE	15

Période contractuelle Yx 2025 Lot 01 :

Périodes Horosaisonnnières H	Volumes de référence (en MWh)
HPH	6
HCH	13
HPE	8
HCE	15

Pour un volume de référence total de 43 MWh

Autorisation d'accès aux données de comptage

Afin de pouvoir bénéficier du découpage horosaisonnier défini ci-dessus, le Client, en signant le Contrat, autorise le GRD à communiquer à EDF les données de comptage suivantes (à l'exclusion de tout autre) relatives au(x) Site(s) défini(s) à l'article « Sites concernés » :

- la courbe de charge à fréquence hebdomadaire,
- l'historique de courbe de charge disponible.

La communication des données ci-dessus à EDF fait l'objet d'une prestation du GRD au titre de son catalogue des prestations.

Ces données sont nécessaires à l'exécution du Contrat. Par conséquent, tout retrait du consentement du Client pour leur communication entraîne la résiliation du Contrat. Dans ce cas, le Client sera redevable du paiement de l'indemnité de résiliation prévue à l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente.



• ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS ET PLAFONDS DE CONSOMMATION

5.1. ENGAGEMENT DE CONSOMMATION

Le Client n'est soumis à aucun engagement de consommation au titre du présent Contrat.

5.2. PLAFOND DE CONSOMMATION

Le Client n'est soumis à aucun plafond de consommation au titre du présent Contrat.

5.3. EXCLUSIVITE

Le Client a choisi de retenir EDF comme fournisseur exclusif et de bénéficier auprès d'EDF d'une fourniture correspondant ainsi à l'intégralité des besoins de son(ses) Site(s) référencé(s) à l'annexe « Identification des Sites ». Les conditions de prix définies à l'article « Prix » tiennent compte de cet engagement du Client. En cas de non-respect par le Client de son engagement d'exclusivité, le Client sera redevable, pour chaque pas demi-horaire concerné, d'une somme correspondant au produit de la consommation du/des Site(s) non fournie par EDF par le prix **Pe_H** tel que défini à l'article « Prix », et ce sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts.

Pour la bonne application des dispositions ci-dessus, le Client autorise EDF à accéder à l'intégralité des consommations du/des Site(s) visé(s) à l'annexe « Identification des Sites », par pas de 10 minutes, sur la durée du Contrat. L'autorisation correspondante signée du Client est jointe en annexe « Autorisation pour l'accès à l'intégralité des données de consommation des Sites ».

Par ailleurs, le Client s'engage à prendre toutes les dispositions que le gestionnaire de réseau pourrait lui demander pour qu'EDF puisse accéder aux données de consommation intégrales du/des Site(s). Enfin, et plus généralement, le Client s'engage à donner toutes autorisations, accès au(x) Site(s) et codes nécessaires (sans que cela soit exhaustif) pour permettre à EDF de télélever les données de comptage du/des Site(s), et ce pour les besoins du présent engagement. EDF s'engage en retour à utiliser ces informations uniquement pour les besoins du contrôle de l'engagement susvisé pour une durée limitée au Contrat.

En cas de manquement grave et répété du Client à son obligation d'exclusivité telle que définie dans le présent article, EDF sera en droit de résilier le Contrat, sans intervention judiciaire, après un préavis d'un (1) mois envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.



• ARTICLE 6 : PRIX

Les prix sont calculés sur la base des volumes définis à l'article « Volumes contractuels de référence ».

Ils couvrent la fourniture d'Électricité du/des Site(s) fourni(s) au titre du Contrat.

6.1. PRIX DE LA FOURNITURE D'ELECTRICITE

Les prix unitaires de la fourniture d'Electricité Pe_H déterminés pour chaque Période horosaisonnière H de chaque Période contractuelle et appliqués à la consommation d'Electricité en euros/MWh sont facturés à terme échu.

Période Contractuelle 2022 Lot 01 :

Période Horosaisonnière H	Pe_H (en €/MWh)
HPH	852,43
HCH	348,26
HPE	355,07
HCE	215,07

Période Contractuelle 2023 Lot 01 :

Période Horosaisonnière H	Pe_H (en €/MWh)
HPH	852,43
HCH	348,26
HPE	355,07
HCE	215,07

Période Contractuelle 2024 Lot 01 :

Période Horosaisonnière H	Pe_H (en €/MWh)
HPH	852,43
HCH	348,26
HPE	355,07
HCE	215,07

Période Contractuelle 2025 Lot 01 :

Période Horosaisonnière H	Pe_H (en €/MWh)
HPH	852,43
HCH	348,26
HPE	355,07
HCE	215,07

6.2. INTERLOCUTEURS

Pour l'application du présent article, le Client et EDF conviennent des interlocuteurs suivants :

Pour le Client	Pour EDF
Nom : Mme. JOEL MANON Fonction : RESPONSABLE Tel : 0617110005 Email : manonnoel@orange.fr	Nom : Mme. DACLIN VIRGINE Fonction : Responsable Commercial Tel : Email : virginie-v.guigue@edf.fr

En cas de modification, chaque Partie en informera l'autre dans les meilleurs délais.

■ ■ ■ ■ ■

• ARTICLE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AU MECANISME DE CAPACITE

Les articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de

production ou d'effacement). Ces dispositions législatives et réglementaires sont complétées par les règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel, et dont la dernière version est disponible sur le site internet de RTE (ci-après les « Règles »). Toute modification ultérieure des Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'Obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

Les prix de fourniture de chaque Site seront majorés du coût de la capacité en €/MWh selon la formule suivante :

$$\text{Cout capacité}_{\text{AnnéeAL}} (\text{en €/MWh}) = \text{Coeffcapacité} \times \text{PrixCapacité}_{\text{AnnéeAL}} \times \text{Coeffsécurité}_{\text{AnnéeAL}}$$

Avec :

AnnéeAL : année calendaire du 1er janvier au 31 décembre au cours de laquelle intervient la livraison.

Coeffcapacité (en kW/MWh) : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité, tel que défini en annexe 1, suivant le tableau ci-dessous.

PrixCapacité_{AnnéeAL} (en €/kW) : Moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison.

Toutefois, le PrixCapacité_{AnnéeAL} sera égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison dans les cas suivants :

- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates,
- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année.

Enchère : pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

Coeffsécurité_{AnnéeAL} : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année AL. A la souscription du Contrat, ce coefficient a une valeur de 0,98 pour l'année de livraison 2022 et 0,99 pour toutes les Années de Livraison au delà de 2022. Toute évolution de ce coefficient sera répercutée au Contrat.

Coefficients Capacité horosaisonnalisés

Année Yx 2022 Lot 01 | C1 :

Période horosaisonnière H	Coefficient capacité
HPH	0,5898
HCH	0,0365
HPE	0,0000
HCE	0,0000

Année Yx 2023 Lot 01 | C1 :

Période horosaisonnière H	Coefficient capacité
HPH	0,4986
HCH	0,0279
HPE	0,0000
HCE	0,0000

Année Yx 2024 Lot 01 | C1 :

Période horosaisonnière H	Coefficient capacité
HPH	0,4826

HCH	0,0264
HPE	0,0000
HCE	0,0000

Année Yx 2025 Lot 01 | C1 :

Période horosaisonnière H	Coefficient capacité
HPH	0,5063
HCH	0,0269
HPE	0,0000
HCE	0,0000



• ARTICLE 8 : SERVICES

En complément de la fourniture d'Electricité, le Client bénéficie du(des) service(s) suivant(s) dont la description est disponible en annexe « Conditions des services ».

8.1. SERVICES INCLUS

Le coût des services suivants est inclus au prix de la fourniture d'Electricité:

- Alerte dérive consommation
- Bilan annuel



• ARTICLE 9 : MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

A l'issue de chaque mois M de consommation, EDF établira une facture comprenant l'ensemble des éléments détaillés à l'article « Prix », ainsi que le coût de la capacité détaillés à l'article « Dispositions relatives au mécanisme de capacité », et, le cas échéant, celui des éventuels services optionnels payants.

Les éventuelles régularisations annuelles seront portées sur une facture émise après la fin de la période annuelle de livraison, dès que l'ensemble des paramètres seront connus.

9.1. MODALITES D'ENVOI DES FACTURES

Les factures sont adressées à :

Compte de facturation	Adresse de facturation
SCEA DOMAINE DE ST JEAN	1358 CHE DU MAS DE LA POULE, 13440 CABANNES

9.2. MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Compte de facturation	Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
SCEA DOMAINE DE ST JEAN	Mensuel	Prélèvement	15 jours à émission de facture



• ARTICLE 10 : CORRESPONDANCE

Tout courrier relatif à l'exécution du Contrat devra être adressé exclusivement à l'attention de :

Pour le Client

Mme. MANON JOEL
1358 CHE DU MAS DE LA POULE, 13440 CABANNES

Pour EDF

Mme. VIRGINE DACLIN
7, rue André Allar - CS 30303 - 13344
MARSEILLE CEDEX 15

ou de leurs successeurs éventuels. En cas de modification, chaque Partie en informera l'autre dans les meilleurs délais.

Fait en deux exemplaires originaux,

Pour le Client¹

A _____, le _____

Mme. JOEL MANON

Qualité du signataire :
RESPONSABLE

Pour EDF

A _____, le _____

Mme. DE PERETTI PASCALE,

Qualité du signataire :
DIRECTEUR MARCHE AFFAIRES

Chaque page du Contrat et des annexes devra être paraphée par les Parties.

¹ Le Contrat devra être signé par le représentant habilité de la société qu'il engage ou, à défaut, par une personne dûment habilitée par ce représentant en vertu d'un pouvoir qui sera joint à l'acceptation.



➔ ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES SITES

Lot 01 :

Id	Segment	Nom du site	Adresse du site	SIRET du site	Ref. CARD I CART	Réf. Acheminement Electricité	Date d'effet
205000 593966 2	C1	MADAME MANON NOEL	DOMAINE ST JEAN, 13440 CABANNES	879454791 00010	888802	30002580379589	01/12/22

Périodes horosaisonnnières

Les Périodes horosaisonnnières H du découpage de prix choisi pour le ou les Sites disposant d'un CARD ou d'un CART sont définies de la manière suivante :

Heures Pleines Hiver (HPH)	1er octobre au 1er avril	Ensemble des heures de 08h00 à 20h00 inclus du lundi à 00h00 au samedi à 00h00 du 1er octobre à 00h00 au 1er avril à 00h00
Heures Creuses Hiver (HCH)	1er octobre au 1er avril	Ensemble des heures complémentaires des heures pleines d'hiver ci-dessus du 1er octobre à 00h00 au 1er avril à 00h00.
Heures Pleines Eté (HPE)	1er avril au 1er octobre	Ensemble des heures de 08h00 à 20h00 inclus du lundi à 00h00 au samedi à 00h00 du 1er avril à 00h00 au 1er octobre à 00h00
Heures Creuses Eté (HCE)	1er avril au 1er octobre	Ensemble des heures complémentaires des heures pleines d'été ci-dessus du 1er avril à 00 heure au 1er octobre à 00h00

→ ANNEXE 2 : AUTORISATION POUR L'ACCES A L'INTEGRALITE DES DONNEES DE CONSOMMATION DU (OU DES) SITE(S)

DOMAINE DE SAINT JEAN SCEA au capital social de 1 000 euros ayant son siège social 1358 CHE DU MAS DE LA POULE, 13440 CABANNES, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le n°879454791 représenté(e) par Madame MANON JOEL dûment habilité à cet effet,

Autorise

ENEDIS, société anonyme et à conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 444 608 442, dont le siège social est situé Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

avec laquelle il a conclu un ou plusieurs Contrats d'Accès au Réseau Public de Distribution (CARD), pour les sites de consommation mentionnés dans le tableau ci-dessous.

A communiquer à

Électricité de France, Société Anonyme au capital de 1 943 290 542 euros, dont le siège social est situé à Paris 8e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, en sa qualité de fournisseur d'électricité, domiciliée à 7, rue André Allar - CS 30303 - 13344 MARSEILLE CEDEX 15, représentée par Mme. PASCALE DE PERETTI, dûment habilité(e) à cet effet,

Le volume total d'électricité consommée en points 10 minutes, pour le(s) site(s) suivant(s) :

Société/Site	Adresse	N° de CARD
	Adresse (rue, code postal, commune)	888802

La présente autorisation est nominative et ne peut être cédée. Elle s'applique aux points 10 minutes de la période du 01/12/2022 au 01/12/2025 et à leurs éventuelles modifications jusqu'à 12 mois à compter de leur date de mesure.

En cas de résiliation de cette autorisation avant cette date, la société DOMAINE DE SAINT JEAN s'engage à en informer ENEDIS par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins un mois avant la date de résiliation.

Dans une telle hypothèse le courrier est à adresser à ENEDIS, Pôle Clients & Fournisseurs, Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense CEDEX.

Fait à,

en deux exemplaires originaux, dont un remis à ENEDIS.

Le



ANNEXE 3 : ACCORD DE RATTACHEMENT AU PERIMETRE-RPD D'UN SITE DE SOUTIRAGE POUR LEQUEL LE RE EST DESIGNÉ DANS UN CONTRAT CARD OU DE SERVICE DE DECOMPTE (ANNEXE EFC1)

Electricité de France ci après dénommé EDF, société Anonyme, au capital de 1 943 290 542 euros, dont le siège social est situé à 22-30 avenue de Wagram 75 008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317,

en sa qualité de Responsable d'Équilibre, titulaire d'un Accord de Participation N° RE_0407_0018 conclu avec RTE en date du 04/06/2004, et d'un contrat N° GRD-RE N°541 Version6 conclu avec ENEDIS en date du 06/08/2012,

représentée par Mme. PASCALE DE PERETTI dûment habilité(e) à cet effet,

D'UNE PART,

ET LE CLIENT

DOMAINE DE SAINT JEAN SCEA au capital social de 1 000 euros ayant son siège social 1358 CHE DU MAS DE LA POULE, 13440 CABANNES, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le n°879454791 représenté(e) par Madame MANON JOEL dûment habilité à cet effet,

D'AUTRE PART,

conviennent que [Cocher la mention choisie] :

MADAME MANON NOEL DOMAINE ST JEAN, 13440 CABANNES, pour lequel DOMAINE DE ST JEAN C1 est titulaire d'un CARD n° **888802** avec ENEDIS et du PRM n°30002580379589.

MADAME MANON NOEL DOMAINE ST JEAN, 13440 CABANNES, pour lequel le Consommateur est titulaire d'un contrat de service de décompte n° **888802** avec ENEDIS

va être rattaché au Périmètre-RPD du Responsable d'Équilibre EDF. La date de ce rattachement souhaitée est le 01/12/2022 sous réserve de l'application des modalités du contrat CARD ou de Service de Décompte.
Dans le cadre de cet accord, relativement à l'accès aux données de comptage*:

1) Par le présent document, le Client autorise, dès à présent, EDF à télérelever le(s) compteur(s) électronique(s) du Site. A cet effet, le Client autorise le GRD, dès réception du présent document, à transmettre à EDF, les informations, actuelles et futures, permettant de réaliser les opérations de télérelève (la marque du compteur électrique, le numéro de téléphone, les identifiants **actuels et futurs**, la formule de comptage éventuelle, le tableau à relever éventuel, le facteur de correction éventuel) :

☒ Oui ☐ Non

(ne cocher l'option N°2 que si le client a répondu Oui à l'option N°1)

2) Par le présent document, EDF demande au GRD, dès réception du présent document, conformément à l'autorisation du Client, la transmission des informations, actuelles et futures permettant de réaliser les opérations de télérelève :

☒ Oui ☐ Non



** Le GRD modifie systématiquement les codes d'accès au compteur lors du rattachement à un nouveau Responsable d'Equilibre.*

.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour le Client²

A _____, le

Mme. JOEL MANON

Qualité du signataire :
RESPONSABLE

Pour EDF

A _____, le

Mme. DE PERETTI PASCALE,
Qualité du signataire :
DIRECTEUR MARCHE AFFAIRES





ANNEXE 4 : ACCORD DE RATTACHEMENT D'UN CONSOMMATEUR A UN FOURNISSEUR (ANNEXE 5 DES REGLES DU MECANISME DE CAPACITE)

Initié dans le cadre de la loi NOME et mis en œuvre en 2015, le mécanisme de capacité crée une obligation des fournisseurs, dès le 1er janvier 2017, de détenir des garanties de capacité pour couvrir la contribution de leur portefeuille clients à la pointe (y compris des clients CARD-S). Conformément à l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les règles du mécanisme de capacité et pris en application de l'article 2 du décret n° 2012-1405 du 14 décembre 2012, chaque client titulaire d'un contrat d'accès réseau (CARD-S) doit donc déclarer l'identité de son fournisseur / acteur obligé au gestionnaire de réseau de distribution auquel il est raccordé. Aux termes de l'article 3.1.2.2 des règles du mécanisme de capacité, un consommateur non rattaché à un périmètre de fournisseur au sens des règles serait alors lui-même acteur obligé.

ENTRE LE FOURNISSEUR / ACTEUR OBLIGE

Électricité de France, Société Anonyme au capital de 1 943 290 542 dont le siège social est situé à Paris 8e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317 et référencé sous le n° EIC : 17X100A100F0019Z en sa qualité de **Fournisseur / Acteur Obligé**, représentée par Mme. PASCALE DE PERETTI dûment habilité(e) à cet effet,

D'UNE PART,

ET LE CLIENT

DOMAINE DE SAINT JEAN SCEA au capital social de 1 000 euros ayant son siège social 1358 CHE DU MAS DE LA POULE, 13440 CABANNES, immatriculé(e) au Registre du Commerce et des Sociétés de TARASCON sous le n°879454791 représenté(e) par Madame MANON JOEL dûment habilité à cet effet,

D'AUTRE PART,

ou par défaut ci-après dénommés individuellement une « Partie », ou conjointement les « Parties », il a été convenu et arrêté ce qui suit [*Cocher la mention choisie*] :

MADAME MANON NOEL DOMAINE ST JEAN, 13440 CABANNES, pour lequel DOMAINE DE ST JEAN C1 est titulaire d'un CARD n° 888802 avec ENEDIS et du PRM n° 30002580379589.

MADAME MANON NOEL DOMAINE ST JEAN, 13440 CABANNES, pour lequel le Consommateur est titulaire d'un contrat de service de décompte n° 888802 avec ENEDIS.

est rattaché au Périmètre du Fournisseur / Acteur Obligé désigné plus haut à compter du 01/12/2022

Toute demande de mise à Jour de ces éléments devra être transmise préalablement par le Consommateur à son Fournisseur (y compris dans le cadre d'une modification d'un Contrat de Service de Décompte).

Le présent Accord de Rattachement est conclu pour une durée indéterminée. Il peut être dénoncé à tout moment par chacune des Parties, suivant les conditions et modalités prévues à l'article 5 des Règles.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour le Client³

A _____, le

Mme. JOEL MANON

Qualité du signataire :
RESPONSABLE**Pour EDF**

A _____, le

Mme. DE PERETTI PASCALE,
Qualité du signataire :
DIRECTEUR MARCHÉ AFFAIRES

³ L'Accord devra être signé par le représentant habilité de la société qu'il engage ou, à défaut, par une personne dûment habilitée par ce représentant.



➔ ANNEXE 5 : CONDITIONS DES SERVICES

Bilan annuel

Le bilan annuel permet au Client de disposer sur son espace client, une fois par an, d'un récapitulatif des données de facturation relatives aux Sites, issues des factures émises par EDF. Le récapitulatif porte sur la période suivante :

- si à la date de prise d'effet du Contrat le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité depuis moins d'un an, la période couverte par le bilan annuel est la période courant depuis la date d'effet du Contrat,
- si à la date de prise d'effet du Contrat, le Client bénéficie d'une offre d'EDF réservée aux clients éligibles ayant fait valoir leurs droits à l'éligibilité de façon continue depuis plus d'un an, la période couverte par le bilan annuel correspond aux douze derniers mois.

Alerte dérive consommation

Dans le cadre de cette prestation, après chaque facture émise par EDF sur la base de données de consommations relevées et publiées par le gestionnaire de réseau, le calcul du ratio suivant est réalisé pour chaque Site concerné :

Ratio consommation = [consommation moyenne journalière sur la période facturée – consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N-1] / consommation moyenne journalière sur la même période de facturation sur l'année N.

Un historique de consommation d'un an minimum est nécessaire pour la mise en œuvre du service.

Si le ratio est supérieur à 20%, le Client reçoit une information par mail ou par fax l'alertant sur le niveau de dérive de consommation.



**ANNEXE – DOCUMENTS APPLICABLES AU CONTRAT DISPONIBLES EN LIEN HYPERTEXTE**

Les documents suivants, applicables au Contrat aux termes de l'article Objet, sont consultables en cliquant sur les liens hypertexte associés.

En signant le Contrat, le Client est réputé en avoir pris connaissance et les accepter expressément

